

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments assure, dans le cadre de ses compétences, un certain nombre de missions de construction pour le compte de la Communauté urbaine ou pour le compte de tiers. Certaines de ces missions nécessitent la réalisation de maquettes utilisées lors d'expositions.

En conséquence, il conviendrait de prévoir une procédure de consultation. Cette dernière concernerait des prestations sans référence à des services particuliers de façon à rendre ces marchés utilisables par toutes les directions de la communauté urbaine de Lyon.

Je vous suggère donc de lancer une consultation européenne sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés issus de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics et seraient passés pour une durée d'un an (1999) reconductibles deux fois une année (2000 et 2001).

L'ensemble de ces prestations ferait l'objet d'un lot. Il sera désigné deux prestataires maximum pour celui-ci.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 26 mai 1998 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de prestations de services qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de prestations de services qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et éventuellement 2000 et 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,